



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 192/2023  
SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES**

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

#### **Étaient présents**

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

#### **Étaient absents ou excusés**

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

#### **Étaient représentés**

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le titre III du livre VII relatif à l'action sociale,

Vu l'article L731-4 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir son adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, tout en modifiant les bénéficiaires,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de maintenir l'adhésion de Laval Agglomération au Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au CNAS, ainsi que tous les avenants.

Article 3

Le conseil communautaire désigne M. Bernard Bourgeais, conseiller communautaire, pour être délégué local des élus et représenter Laval Agglomération au sein des instances du CNAS.

Un délégué local des agents sera également désigné au sein des bénéficiaires.

#### Article 4

Les bénéficiaires seront les suivants :

- les titulaires et stagiaires, dès le 1<sup>er</sup> jour d'entrée dans la collectivité,
- les contractuels de droit public et de droit privé (apprentis, CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) et contrats insertion inclus), à compter du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de présence en continu,
- les retraités, jusqu'au 31 décembre N+3. Cette condition sera appliquée aux nouveaux retraités faisant valoir leur droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour les retraités actuellement adhérents, l'adhésion sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les 6 mois de présence en continu, le temps partiel est considéré comme du temps plein.

En cas de départ en cours d'année, les droits auprès du CNAS restent ouverts jusqu'au 31 décembre.

#### Article 5

L'adhésion auprès du CNAS est assumée en totalité par la collectivité, pour chaque agent bénéficiaire.

#### Article 6

Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

La collectivité suivra les évolutions tarifaires demandées sans que cela remette en cause la délibération.

#### Article 7

L'évaluation du crédit global à retenir pour cette dépense est effectuée sur la base des bénéficiaires arrêtés chaque année.

#### Article 8

La dépense résultant de cette adhésion sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets de Laval Agglomération.

#### Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 10

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-BC-192B-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23

Le président,

Florian Bercault